

à la municipalité de Sainte-Angèle de Mérici, dans le même comté, pour les fins scolaires.

3. Nommer le Révd France William George, de New-Carlisle, membre du bureau d'examineurs protestants du comté de Bonaventure, en remplacement de M. Legrand, qui a résigné.

4. Rescindre l'ordre en conseil du vingt-six janvier dernier, par lequel une partie de la paroisse de Saint-Raphaël, savoir : rang de Vide-Poche, les Nos. 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78 et 79, du plan du livre de renvoi officiel du comté de Bellechasse, était annexée pour les fins scolaires à la paroisse de Saint-Charles, et rétablir les limites de ces deux paroisses ainsi qu'elles étaient avant l'adoption du dit ordre en conseil.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion, etc., de municipalités scolaires en vertu de la 5ème section, 41 Vict., chap. 6.

Demande annexion des lots No un et No deux, du huitième rang, ainsi que ceux No un et No deux, du neuvième rang de Saint-Paul de Chester, à Saint-Rémi de Tingwick, comté d'Arthabaska, pour les fins scolaires.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion, délimitation, etc., de municipalités scolaires, en vertu de la 5ème. sect. chap. 6, 41 Vict.

Annexer à la municipalité de Saint-Eloi, dans le comté de Témiscouata, pour les fins des écoles cette partie de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Île Verte, dans le comté susdit, qui a été annexée à Saint-Eloi, pour les fins civiles, et dont les limites et les bornes sont données dans une proclamation en date du 25 septembre 1882, et publiée dans la *Gazette Officielle de Québec* du 30 septembre 1882.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil en date du 24 octobre dernier, de faire les nominations suivantes de commissaires d'écoles.

Saint-Godefroi, Bonaventure.—M. Benjamin Estiambre, en remplacement de lui-même, et M. Polycarpe Talbot, en remplacement de M. Xavier de la Rosbil, n'y ayant pas eu d'élection en juillet dernier.

Rivière à Lapierre, Gaspé.—MM. Prudent Cloutier, Thomas Mercier, Octave Ouellet, Jean-Bte Bernatchez et Pierre Coulombe.

An-e-Pleureuse, Gaspé.—MM. Joseph Boucher, Joseph Mimeault, Eugène Fournier, Alexandre Campion, junior, et Joseph Côté.

Gros Morne, Gaspé.—MM. Pierre Lévesque, Charles Lévesque, Abraham Deraiche, Thomas Deraiche et Thomas Goupille.

Notre-Dame de Lourdes, Mégantic.—M. Louis Brunelle, en remplacement de M. Telesphore Langevin, et M. Eloi Richard, en remplacement

de M. André Métivier, n'y ayant pas eu d'élection en juillet dernier.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil en date du 24 octobre dernier :

1. Eriger la paroisse de Saint-Cajetan d'Armagh, comté de Bellechasse, en municipalité scolaire, avec les mêmes limites qui lui sont assignées dans l'acte 40 Vict. chap. 41, érigeant civilement la dite paroisse.

2. Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Cedar Hill," l'étendue de territoire ci-après décrite, savoir : bornée au nord-ouest par Saint-Moïse, au sud-est par le lot de Samuel Sauve, formant la limite nord-ouest de Saint-Edmond, au nord par la limite nord de la seigneurie de Métapédac, et au sud par la limite sud de la même seigneurie.

3. Modifier l'ordre en conseil du 22 avril dernier, en substituant la description suivante de la nouvelle municipalité scolaire de Saint-Marcellin, comté de Rimouski, à celle donnée dans le dit ordre en conseil, savoir :

La municipalité scolaire de Saint-Marcellin, comté de Rimouski, sera bornée comme suit : "A l'est par la rivière Grande Neigette, depuis la ligne de séparation entre le quatrième rang de Neigette et le cinquième, jusqu'à la ligne qui sépare le premier rang de Ouimet du second rang ; au sud partie par la ligne de séparation entre le premier et le deuxième rang de Ouimet, et partie par la continuation de cette ligne entre les townships Macpès et Flynn, jusqu'au point où elle rencontre la ligne séparant le lot dix-huit du lot dix-neuf ; à l'ouest par la ligne de séparation entre les lots dix-huit et dix-neuf dans les rangs six, sept, huit, neuf et dix, de Macpès ; au nord dans Neigette, par la ligne de séparation entre les rangs quatre et cinq, et dans Macpès, par la ligne de séparation entre les rangs cinq et six, jusqu'au point où elle rencontre la ligne sé, arant le lot dix-huit du lot dix-neuf."

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil en date du 30 octobre dernier, nommer le Révd M. Th. Smith, commissaire d'écoles pour la municipalité de Saint-Godefroi, dans le comté de Bonaventure, en remplacement du Révd M. P. J. Fortier, qui a laissé la municipalité.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion, etc., de municipalités scolaires, en vertu de la 5e sec., 41 Vict., chap. 6.

Demande d'annexion des lots No un et No deux du huitième rang, ainsi que ceux No un et No deux du neuvième rang du canton de Tingwick (appartenant à la paroisse de Saint-Paul de Chester), à la paroisse de Saint-Rémi de Tingwick, comté d'Arthabaska, pour les fins scolaires.